socobois
depuis 1999

TÉL : 04 66 94 00 00
E-MAIL : mende@socobois.net
www.socobois.net
8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

1999 - 2021
à votre service
depuis + de 20 ans

Date de visite : 26/07/2021

Donneur d'Ordre

DGFIP TOULOUSE DIVISION DU DOMAINE

15 place Occitane
31039 TOULOUSE CEDEX

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 21-103248-DGFIP Lozere

PROPRIÉTAIRE	BIEN
DGFIP Lozere Service Domaine 1 ter, bd Lucien Arnault 48005 MENDE CEDEX	Appartement 13 Quai des Abattoirs 48300 LANGOGNE
Réf. Donneur d'Ordre : **1510775699**	Etage : 2ème N° lot(s) :

socobois
depuis 1999
TÉL : 04 66 94 00 00
E-MAIL : mende@socobois.net
www.socobois.net
8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

1999 - 2021
à votre service
depuis + de 20 ans

SYNTHÈSE

Propriétaire : **DGFIP Lozere** Type de bien : **Appartement** Adresse : **13 Quai des Abattoirs** **48300 LANGOGNE**	**NOTE DE SYNTHÈSE** ***Réf. 21-103248-DGFIP Lozere***

PLOMB

▶ ***Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.***

ÉLECTRICITÉ

▶ ***L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).***

RISQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 07/03/2014	Concerné	oui*
	Sismicité Zonage sismique : Faible	Concerné	non

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

socobois
depuis 1999
TÉL : 04 66 94 00 00
E-MAIL : mende@socobois.net
www.socobois.net
8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

1999 - 2021
à votre service
depuis + de 20 ans

PLOMB

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÈGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B OBJET DU CREP

☑ Les parties privatives
☐ Occupées
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non
☐ Ou les parties communes d'un immeuble

☑ Avant la vente
☐ Ou avant la mise en location
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
☐ Avant travaux

C ADRESSE DU BIEN

13 Quai des Abattoirs
48300 LANGOGNE

D PROPRIÉTAIRE

Nom : **DGFIP Lozere**
Adresse : **Service Domaine 1 ter, bd Lucien Arnault 48005 MENDE CEDEX**

E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : DGFIP TOULOUSE DIVISION DU DOMAINE
Qualité : Administrations / Collectivités
Adresse : 15 place Occitane
31039 TOULOUSE CEDEX

F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil :Fondis
Modèle de l'appareil :Fen X
N° de série :83
Nature du radionucléide :Cad 109 Durée de validité de la source : 5 ans
Date du dernier chargement de la source :10/01/2017
Activité de la source à cette date :850 MBq

G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

N° Constat : 21-103248-DGFIP Lozere P
Date du constat : 26/07/2021
Date du rapport : 26/07/2021
Date limite de validité : 25/07/2022

H CONCLUSION

CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
161	11	6,83 %	145	90,06 %	0	0,00 %	0	0,00 %	5	3,11 %

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I AUTEUR DU CONSTAT

Signature

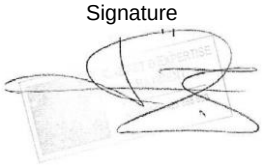

Cabinet : SOCOBOIS
Nom du responsable : JOURDON Eric
Nom du diagnostiqueur : ROMERO jérôme
Organisme d'assurance : ALLIANZ
Police : Contrat n° 55756556

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÈGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP 1
OBJET DU CREP 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIÉTAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT 1
CONCLUSION 1
AUTEUR DU CONSTAT 1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT 3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS 4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS 4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE 4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 4
STRATÉGIE DE MESURAGE 4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 4

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 5

CROQUIS 6

RÉSULTATS DES MESURES 8

COMMENTAIRES 16

LES SITUATIONS DE RISQUE 16

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ 16

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES 16

ANNEXES 17

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : **ROMERO jérôme**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B.2.C, Numéro de Certification de qualification : B2C 0423 Date d'obtention : 08/03/2021

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation :27/09/2016 Expire-le :23/09/2021

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JOURDON Eric**

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriquant de l'étalon : RMD N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,1 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	08/10/2015	1
En fin du CREP	297	08/10/2015	1,1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : Avant 1947 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 1

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : **13 Quai des Abattoirs 48300 LANGOGNE** Type : **Appartement** Nombre de Pièces : 3 Référence Cadastrale : AM - 419	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : 2ème Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : ☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

N°	Local	Etage
1	Cuisine	1er
2	Débarras	1er
3	Salle d'eau	1er
4	WC	1er
5	Couloir	1er
6	Séjour	1er
7	Chambre n°1	1er
8	Chambre n°2	1er
9	Terrasse	1er

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

N°	Local	Etage	Justification
10	Combles non aménagés	2ème	Local non concerné par le présent diagnostic

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc… dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE :Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

5 CROQUIS

1 - Appartement et Combles

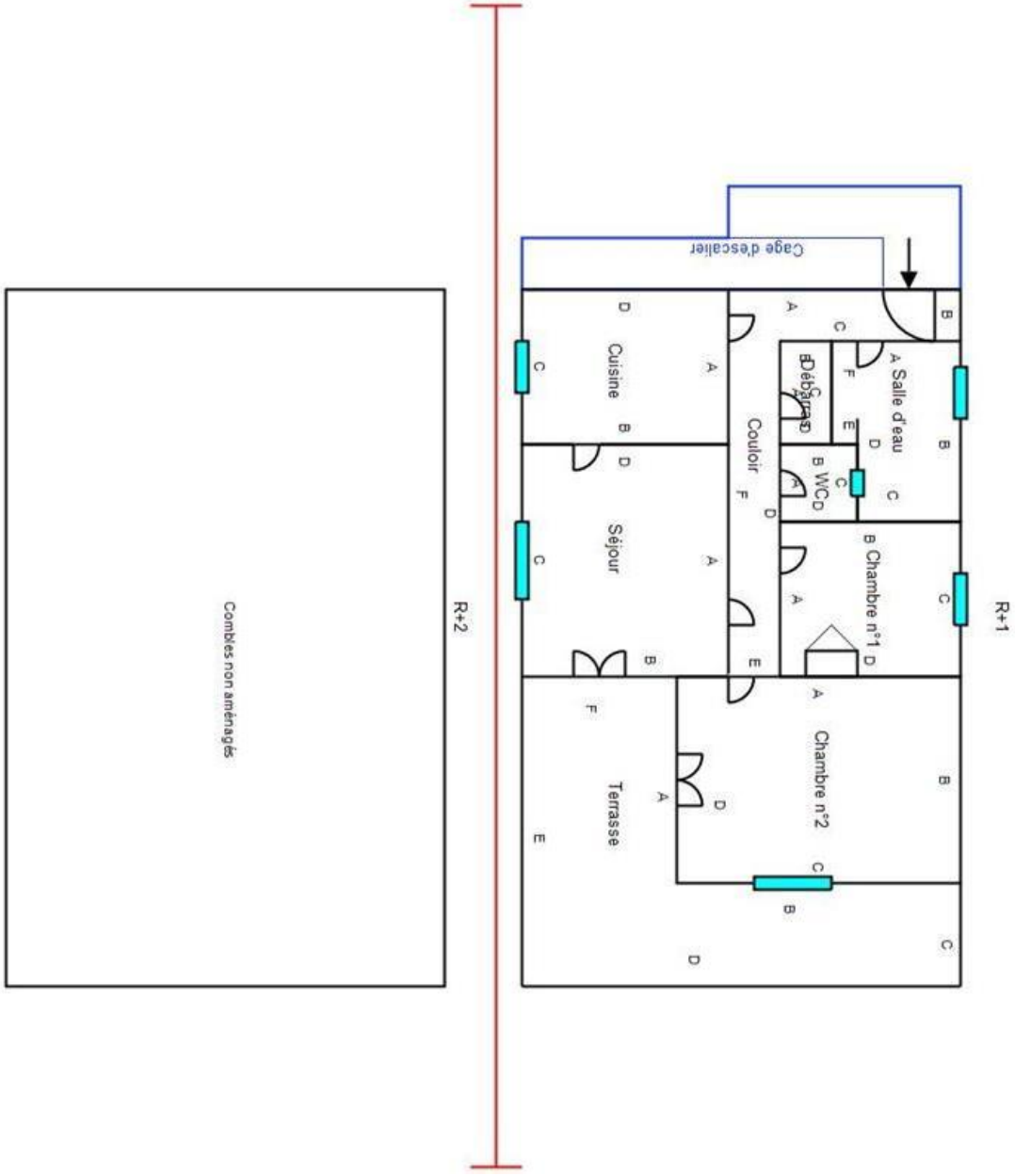

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

socobois
depuis 1999
TÉL : 04 66 94 00 00
E-MAIL : mende@socobois.net
www.socobois.net
8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

1999 - 2021
à votre service
depuis + de 20 ans

1 - Appartement et Combles

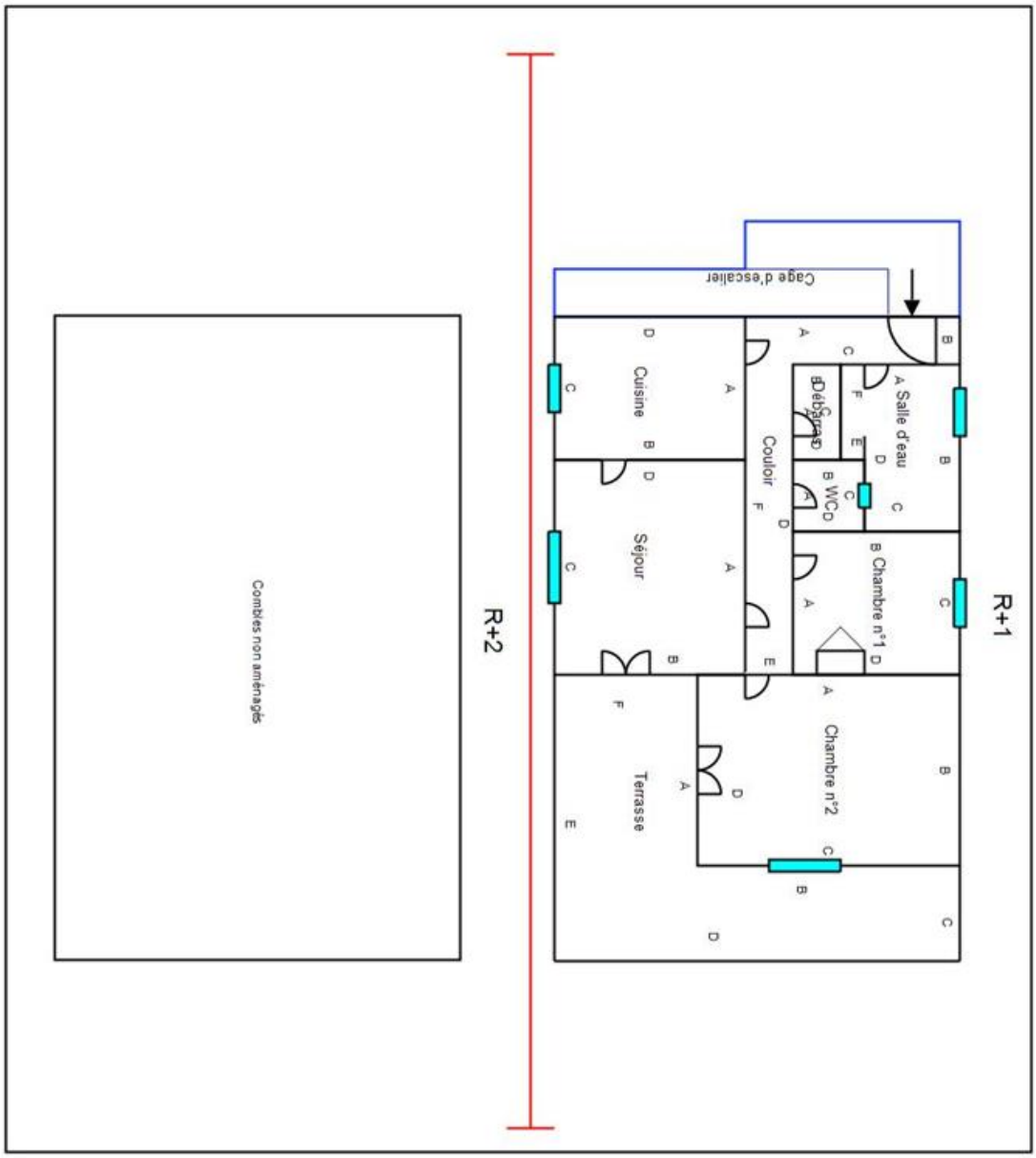

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

6 RÉSULTATS DES MESURES

Local : Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
14	A	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,5	0	
15						ND		0,2		
22	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
23						ND		0,2		
24	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,4	0	
25						ND		0,2		
16	B	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	
17						ND		0,2		
26	B	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,3	0	
27						ND		0,3		
28	B	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,4	0	
29						ND		0,2		
4	C	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
5						ND		0,2		
2	C	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
3						ND		0,7		
12	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,7	0	
13						ND		0,6		
8	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
9						ND		0,3		
6	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
7						ND		0,2		
10	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture		ND		0,6	0	
11						ND		0,2		
	C	Mur	Carrelage	Brut						Brut
18	C	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,1	0	
19						ND		0,7		
30	C	Radiateur	Métal	Peinture		D	Ecaillage	1,2	3	
	D	Mur	Carrelage	Brut						Brut
20	D	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,3	0	
21						ND		0,6		
	Plafond	Plafond	Polystyrène	Brut						Brut
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Brut

Nombre total d'unités de diagnostic :	19	Nombre d'unités de classe 3 :	1	% de classe 3 :	5,26 %

Local : Débarras (1er)

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
31	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,6	0	
32						ND		0,2		
41	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,6	0	
42						ND		0,3		
43	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,7	0	
44						ND		0,5		
33	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
34						ND		0,2		
35	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,6	0	
36						ND		0,4		
37	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
38						ND		0,2		
39	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
40						ND		0,2		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Brut

Nombre total d'unités de diagnostic :	8	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salle d'eau (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
57	A	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	
58						ND		0,2		
69	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
70						ND		0,5		
71	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,1	0	
72						ND		0,2		
53	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture		ND		0,5	0	
54						ND		0,5		
47	B	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,5	0	
48						ND		0,4		
45	B	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,3	0	
46						ND		0,7		
55	B	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
56						ND		0,2		
51	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,5	0	
52						ND		0,2		
49	B	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
50						ND		0,2		
	B	Mur	Carrelage	Brut						Brut
59	B	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

60						ND		0,2		
73	B	Radiateur	Métal	Peinture		ND		0,4	0	
74						ND		0,1		
	C	Mur	Carrelage	Brut						Brut
61	C	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	
62						ND		0,4		
77	D	Fenêtre n°2 Dormant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
78						ND		0,6		
75	D	Fenêtre n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
76						ND		0,2		
83	D	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,6	0	
84						ND		0,2		
81	D	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,7	0	
82						ND		0,2		
79	D	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
80						ND		0,3		
63	D	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,4	0	
64						ND		0,2		
65	E	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	
66						ND		0,2		
67	F	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	
68						ND		0,2		
	Plafond	Plafond	Polystyrène	Brut						Brut
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Brut

Nombre total d'unités de diagnostic :	**24**	**Nombre d'unités de classe 3 :**	**0**	**% de classe 3 :**	**0,00 %**

Local : WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
85	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
86						ND		0,7		
87	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,7	0	
88						ND		0,4		
89	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,4	0	
90						ND		0,4		
91	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
92						ND		0,6		
101	C	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,4	0	
102						ND		0,5		
99	C	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
100						ND		0,4		
107	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
108						ND		0,2		
105	C	Fenêtre Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,5	0	

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

106		extérieur				ND		0,2		
103	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,6	0	
104						ND		0,4		
93	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,7	0	
94						ND		0,4		
95	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,4	0	
96						ND		0,1		
97	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,6	0	
98						ND		0,5		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Brut

Nombre total d'unités de diagnostic :	**13**	**Nombre d'unités de classe 3 :**	**0**	**% de classe 3 :**	**0,00 %**

Local : Couloir (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
109	A	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	
110						ND		0,2		
127	A	Porte d'entrée Dormant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,3	0	
128						ND		0,6		
123	A	Porte d'entrée Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,4	0	
124						ND		0,2		
131	A	Porte d'entrée Embrasure	Bois	Peinture		ND		0,3	0	
132						ND		0,4		
129	A	Porte d'entrée Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
130						ND		0,2		
125	A	Porte d'entrée Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,4	0	
126						ND		0,3		
111	B	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,3	0	
112						ND		0,2		
113	C	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	
114						ND		0,2		
149	C	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,3	0	
150						ND		0,2		
151	C	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,3	0	
152						ND		0,4		
115	D	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,7	0	
116						ND		0,4		
133	D	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,3	0	
134						ND		0,4		
135	D	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
136						ND		0,3		
137	D	Porte n°3 Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,4	0	
138						ND		0,7		
139	D	Porte n°3 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

140						ND		0,5		
141	D	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,4	0	
142							ND	0,2		
143	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,4	0	
144							ND	0,2		
117	E	Mur		Plâtre	Tapisserie		ND	0,3	0	
118							ND	0,6		
145	E	Porte n°5	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,2	0	
146							ND	0,2		
147	E	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,2	0	
148							ND	0,6		
119	F	Mur		Plâtre	Tapisserie		ND	0,1	0	
120							ND	0,5		
153	F	Porte n°6	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,2	0	
154							ND	0,2		
155	F	Porte n°6	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,5	0	
156							ND	0,1		
157	F	Porte n°7	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,4	0	
158							ND	0,3		
159	F	Porte n°7	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,2	0	
160							ND	0,7		
121	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND	0,2	0	
122							ND	0,1		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut					Brut

Nombre total d'unités de diagnostic :	**27**	**Nombre d'unités de classe 3 :**	**0**	**% de classe 3 :**	**0,00 %**

Local : Séjour (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
173	A	Mur		Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	
174							ND		0,2		
200	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
201							ND		0,1		
202	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
203							ND		0,2		
175	B	Mur		Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	
176							ND		0,2		
190	B	Porte-fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Vernis		ND		0,2	0	
191							ND		0,4		
186	B	Porte-fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Vernis		ND		0,2	0	
187							ND		0,6		
184	B	Porte-fenêtre	Embrasure	Plâtre	Vernis		ND		0,3	0	
185							ND		0,4		
192	B	Porte-fenêtre	Ouvrant	Bois	Vernis		ND		0,2	0	

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

193		extérieur				ND		0,2		
188	B	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Vernis		ND		0,2	0	
189						ND		0,5		
194	B	Porte-fenêtre Volets	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
195						ND		0,2		
163	C	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
164						ND		0,2		
161	C	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,3	0	
162						ND		0,5		
171	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,6	0	
172						ND		0,2		
167	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,4	0	
168						ND		0,5		
165	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
166						ND		0,2		
169	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture		ND		0,3	0	
170						ND		0,4		
177	C	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,7	0	
178						ND		0,2		
204	C	Radiateur	Métal	Peinture		ND		0,4	0	
205						ND		0,6		
179	D	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,1	0	
180						ND		0,3		
196	D	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
197						ND		0,2		
198	D	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
199						ND		0,1		
181	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
182						ND		0,2		
183	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		D	Ecaillage	1,2	3	

Nombre total d'unités de diagnostic :	**23**	**Nombre d'unités de classe 3 :**	**1**	**% de classe 3 : 4,35 %**

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
206	A	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,5	0	
207						ND		0,2		
208	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
209						ND		0,6		
210	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,6	0	
211						ND		0,2		
212	B	Mur	Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	
213						ND		0,1		
214	C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture		ND		0,6	0	

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

215			extérieur				ND		0,2		
216	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,6	0	
217							ND		0,7		
218	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
219							ND		0,2		
220	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
221							ND		0,2		
222	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
223							ND		0,2		
224	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
225							ND		0,1		
226	C	Mur		Plâtre	Tapisserie		ND		0,7	0	
227							ND		0,2		
228	C	Radiateur		Métal	Peinture		ND		0,6	0	
229							ND		0,6		
230	D	Mur		Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	
231							ND		0,2		
236	D	Porte de placard	Dormant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
237							ND		0,2		
240	D	Porte de placard	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
241							ND		0,2		
238	D	Porte de placard	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,5	0	
239							ND		0,2		
242	D	Porte de placard	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,6	0	
243							ND		0,2		
232	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,1	0	
233							ND		0,2		
234	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND		0,3	0	
235							ND		0,2		

Nombre total d'unités de diagnostic :	**19**	**Nombre d'unités de classe 3 :**	**0**	**% de classe 3 :**	**0,00 %**

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
244	A	Mur		Plâtre	Tapisserie		ND		0,5	0	
245							ND		0,3		
246	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
247							ND		0,2		
248	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,7	0	
249							ND		0,2		
250	B	Mur		Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	
251							ND		0,2		
264	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
265							ND		0,6		

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

266	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
267							ND		0,2		
268	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,7	0	
269							ND		0,2		
270	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
271							ND		0,5		
272	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
273							ND		0,5		
274	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture		ND		0,5	0	
275							ND		0,5		
276	C	Mur		Plâtre	Tapisserie		ND		0,7	0	
277							ND		0,5		
278	C	Radiateur		Métal	Peinture		ND		0,2	0	
279							ND		0,7		
280	D	Mur		Plâtre	Tapisserie		ND		0,2	0	
281							ND		0,3		
252	D	Porte-fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Vernis		ND		0,5	0	
253							ND		0,7		
254	D	Porte-fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Vernis		ND		0,2	0	
255							ND		0,4		
256	D	Porte-fenêtre	Embrasure	Plâtre	Vernis		ND		0,6	0	
257							ND		0,4		
258	D	Porte-fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis		ND		0,5	0	
259							ND		0,4		
260	D	Porte-fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis		ND		0,2	0	
261							ND		0,2		
262	D	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
263							ND		0,3		
282	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
283							ND		0,6		
284	Sol	Revêtement de sol		Parquet	Brut		ND		0,2	0	
285							ND		0,2		
286	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND		0,5	0	
287							ND		0,4		

Nombre total d'unités de diagnostic :	**22**	**Nombre d'unités de classe 3 :**	**0**	**% de classe 3 :**	**0,00 %**

Local : Terrasse (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
292	A	Mur	Pierres	Peinture		ND		0,2	0	
293						ND		0,2		
290	B	Mur	Pierres	Peinture		ND		0,5	0	
291						ND		0,7		
294	C	Garde-corps n°1	Métal	Peinture		D	Ecaillage	12	3	

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

295	D	Garde-corps n°2	Métal	Peinture		D	Ecaillage	12	3	
296	E	Garde-corps n°3	Métal	Peinture		D	Ecaillage	12	3	
288	F	Mur	Pierres	Peinture		ND		0,4	0	
289						ND		0,2		

Nombre total d'unités de diagnostic :	**6**	**Nombre d'unités de classe 3 :**	**3**	**% de classe 3 :**	**50,00 %**

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1

LÉGENDE			
Localisation	**HG :** en Haut à Gauche **MG :** au Milieu à Gauche **BG :** en Bas à Gauche	**HC :** en Haut au Centre **C :** au Centre **BC :** en Bas au Centre	**HD :** en Haut à Droite **MD :** au Milieu à Droite **BD :** en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND :** Non dégradé **EU :** Etat d'usage	**NV :** Non visible **D :** Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☑	☐
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : ☑ Oui ☐ Non

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

socobois
depuis 1999
TÉL : 04 66 94 00 00
E-MAIL : mende@socobois.net
www.socobois.net
8, PLACE CHARLES DE GAULLE - 48000 MENDE

1999 - 2021
à votre service
depuis + de 20 ans

ÉLECTRICITÉ

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **LOZERE**
Commune : **LANGOGNE (48300)**
Adresse : **13 Quai des Abattoirs**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : AM - 419

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : 2ème
N° de Lot :

Type d'immeuble : ☑ Appartement ☐ Maison individuelle

Propriété de : **DGFIP Lozere**
Service Domaine 1 ter, bd Lucien Arnault
48005 MENDE CEDEX

Année de construction : Avant 1947
Année de l'installation : > à 15ans

Distributeur d'électricité : ERDF

Rapport n° : 21-103248-DGFIP Lozere ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DGFIP TOULOUSE DIVISION DU DOMAINE**
Adresse : **15 place Occitane**
31039 TOULOUSE CEDEX

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☑ Administrations / Collectivités

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **ROMERO**
Prénom : **jérôme**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SOCOBOIS**
Adresse : 8, place Charles de Gaulle
48000 Mende
N° Siret : 42398888000021
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ
N° de police : Contrat n° 55756556 date de validité : 31/12/2021
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B.2.C , le 08/03/2021 , jusqu'au 07/03/2028
N° de certification : B2C 0423

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

☐ ***L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.***

☐ ***L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.***

☐ ***L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.***

Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

☒ ***L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.***

Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- ☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- ☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- ☒ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

F ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Garage	Déplacer l'appareil général de commande et de protection à l'intérieur de la partie privative du logement	
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	Garage	Déplacer l'appareil général de commande et de protection	
B.1.3 i)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.	Garage	Rendre acessible sans l'aide d'une clé ou d'un outil	
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.	Cuisine, Débarras, Salle d'eau, WC, Couloir, Séjour, Chambre n°1, Chambre n°2	Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre	
B.4.3 b)	Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).	Cuisine, Débarras, Salle d'eau, WC, Couloir, Séjour, Chambre n°1, Chambre n°2		
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques.	Salle d'eau		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.	Ensemble des luminaire des plafonds		
B.8.3 a)	L'installation comporte des matériels électriques vétustes.	Cuisine, Débarras, Salle d'eau, WC, Couloir, Séjour, Chambre n°1, Chambre n°2	Ensembles des Interrupteurs de l'appartement	

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NFC 16-600

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➢ E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme FD C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;

➢ E.3 - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

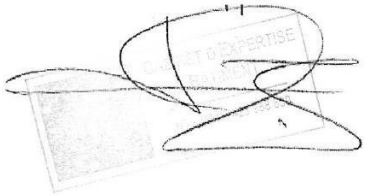

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 26/07/2021

Date de fin de validité : 25/07/2024

Etat rédigé à Mende Le 26/07/2021

Nom : ROMERO Prénom : jérôme

Signature de l'opérateur :

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, …) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	**Piscine privée ou bassin de fontaine :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

J INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique:** L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 21-103248-DGFIP Lozere
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 26 juillet 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-SREC-2019-098-0004 du 8 avril 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
13 Rue des Abattoirs
48300 Langogne
Parcelle(s) :
AM0419

Vendeur
DDFIP Lozere

SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**	**Réf.**
PPRn	Inondation	approuvé	07/03/2014	oui	oui*	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif***				oui	-	-

** cf. section "Prescriptions de travaux ".*
*** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
**** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	**Aléa Faible (1)**
Plan d'Exposition au Bruit*	**Non concerné**

** Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb*

SOMMAIRE

Synthèse 1
Imprimé officiel 3
Localisation sur cartographie des risques 4
Déclaration de sinistres indemnisés 5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 6
Annexes 7

socobois — depuis 1999 — 1999 - 2021 à votre service depuis + de 20 ans

RISQUES

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SREC-2019-098-0004 du 08/04/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 26/07/2021**

2. Adresse

Parcelle(s) : AM0419

13 Rue des Abattoirs 48300 Langogne

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	**oui** ☒	non ☐

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation ☒	Crue torrentielle ☐	Remontée de nappe ☐	Submersion marine ☐	Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐	Mvt terrain-Sécheresse ☐	Séisme ☐	Cyclone ☐	Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐	autre ☐			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	**oui**[1] ☐	**non** ☐
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés[1]	**oui** ☐	**non** ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers ☐	Affaissement ☐	Effondrement ☐	Tassement ☐	Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐	Pollution des eaux ☐	autre ☐		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui ☐	**non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés[1]	oui ☐	non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel ☐	Effet thermique ☐	Effet de surpression ☐	Effet toxique ☐	Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui ☐	**non** ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui ☐	non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui ☐	non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	**Faible**	Très faible
zone 5 ☐	zone 4 ☐	zone 3 ☐	**zone 2** ☒	zone 1 ☐

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	Faible
zone 3 ☒	zone 2 ☐	zone 1 ☐

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui ☐ non ☒

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur	DDFIP Lozere	à		le	
Acquéreur		à		le	

[1] cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 07/03/2014 (multirisque)

Concerné*

** L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques*

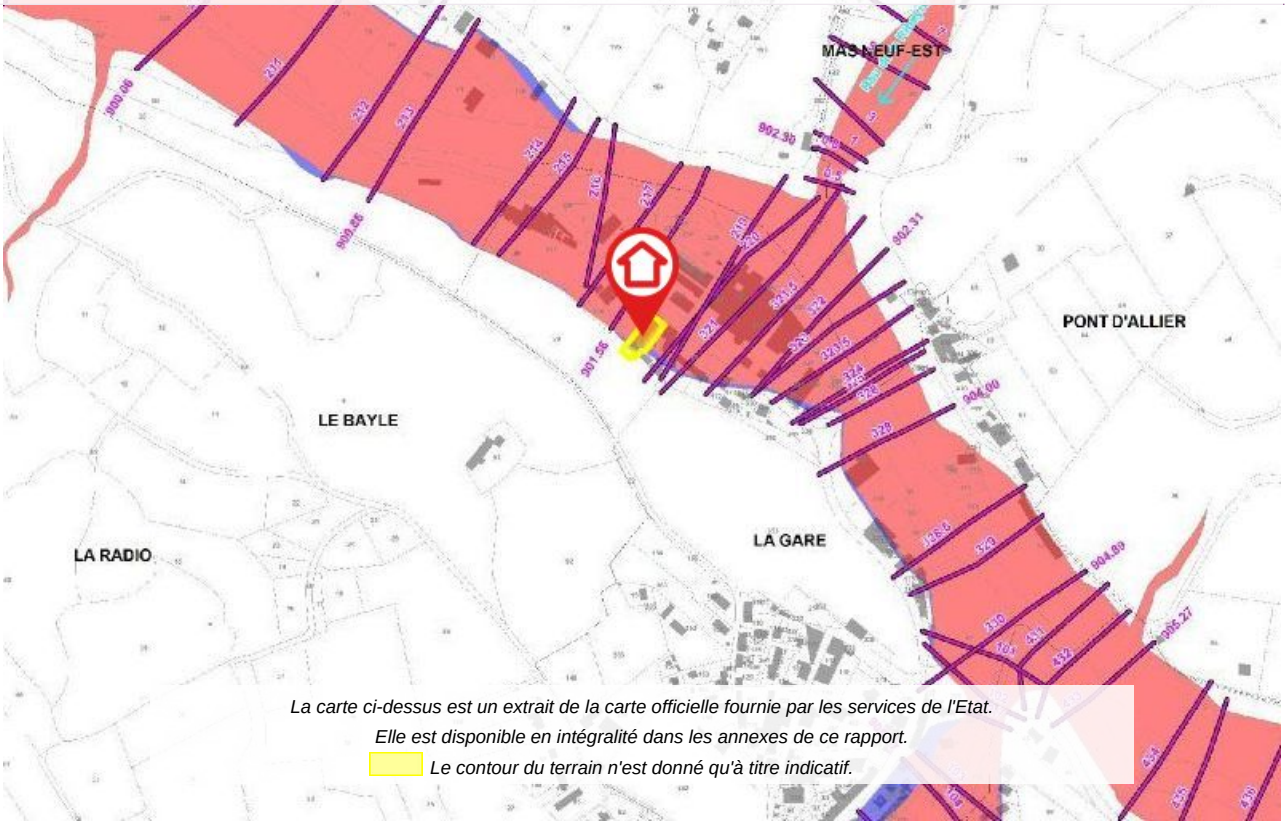

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2020	13/06/2020	29/07/2020	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/11/2008	02/11/2008	10/12/2008	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/09/1994	24/09/1994	24/11/1994	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Mende - Lozère
Commune : Langogne

Adresse de l'immeuble :
13 Rue des Abattoirs
Parcelle(s) : AM0419
48300 Langogne
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

DDFIP Lozere

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 07/03/2014, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "Rouge" et sous la condition "aire de stationnement collectif." : référez-vous au règlement, page(s) 27

- Quelle que soit la zone et sous la condition "bien non sensible à l eau mais déplaçable, tels que mobilier urbain, mobilier de jardin ou de sport, équipement, ..." : référez-vous au règlement, page(s) 20

- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne ou dispositif de stockage." : référez-vous au règlement, page(s) 21

- Quelle que soit la zone et sous la condition "propriétaire ou exploitant de parking, terrain de camping, parc résidentiel de loisirs, aire de jeux ou de sport, Etablissement Recevant du Public, commerce, activité industrielle, artisanale ou de services." : référez-vous au règlement, page(s) 16

- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau électrique d éclairage d allée ou câble externe d alimentation en électricité." : référez-vous au règlement, page(s) 20

- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage ou dépôt, notamment de matière ou produit polluants ou sensibles à l humidité, objet flottant, stockage de grumes, stocage de matériaux (balles de foin) ou matériel agricoles." : référez-vous au règlement, page(s) 19,20

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 07/03/2014

> Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 07/03/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 26/07/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-SREC-2019-098-0004 en date du 08/04/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 07/03/2014
  Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DDT-SREC-2019-098-0004 du 8 avril 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 07/03/2014

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction
Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0004 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Langogne

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de l'Allier ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Langogne ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère,

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

…/...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Allier consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.
Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel

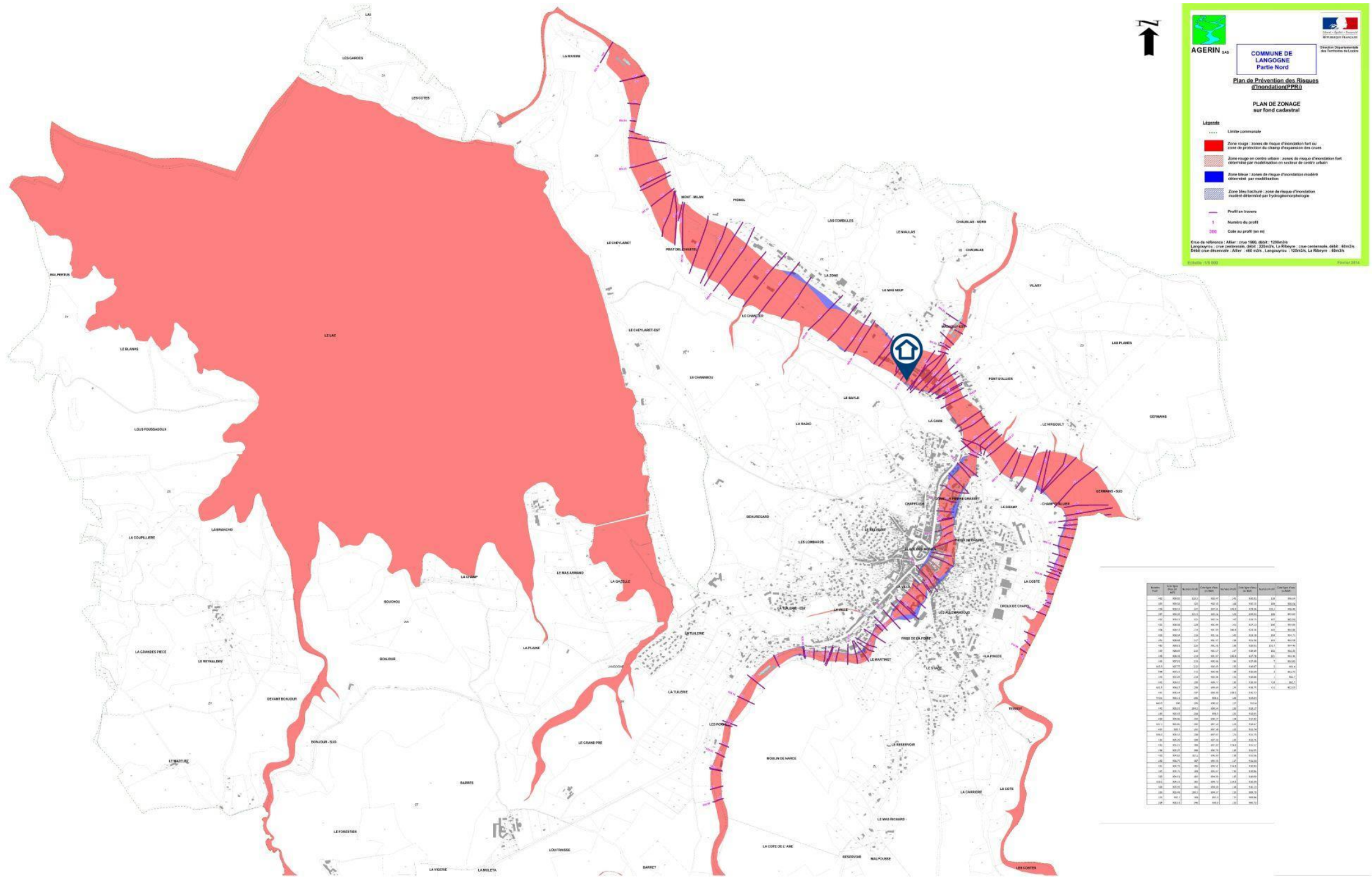
AGERIN SAS
COMMUNE DE LANGOGNE
Partie Nord
Plan de Prévention des Risques d'Inondation(PPRi)
PLAN DE ZONAGE
sur fond cadastral
Légende
Limite communale
Zone rouge : zones de risque d'inondation fort ou zone de protection du champ d'expansion des crues
Zone rouge en centre urbain : zones de risque d'inondation fort déterminé par modélisation en secteur de centre urbain
Zone bleue : zones de risque d'inondation modéré déterminé par modélisation
Zone bleu hachuré : zone de risque d'inondation modéré déterminé par hydrogéomorphologie
Profil en travers
Numéro du profil
Cote au profil (en m)
Crue de référence : Allier : crue 1960, débit : 1200m3/s
Langouyrou : crue centennale, débit : 220m3/s, La Ribeyre : crue centennale, débit : 60m3/s
Débit crue décennale : Allier : 460 m3/s , Langouyrou : 125m3/s, La Ribeyre : 68m3/s
Echelle : 1/5 000
Février 2014
LE LAC
LA CHAMP
LA GARE
LA POSTE
LA TUILERIE
LE MAS MEUP
LE CHEYLARET
LE CHEYLARET-EST
LE CHANABOU
LE BAYLE
LA RADIO
LE MIRGOULT
LES PLANES
GERMAINS
GERMAINS - SUD
CHAMP DU LIERS
LE CHAMP
CHAPELLE
BEAUREGARD
LES LOMBARDS
LA VILLE
LA COSTE
LA GAZELLE
LE MAS ARMAND
LA PLAINE
LE GRAND PRE
LE MARTINET
LA PINEDE
LE STADE
LA CARRIERE
LE RESERVOIR
MOULIN DE NARCE
LES COSTES
LA CÔTE DE L'ANE
LE MAS RICHARD
LA VIGERIE
LA MULETA
LOU FRAISSE
BARRES
BARRET
LE FORESTIER
LE MAZUEL
DEVANT BONJOUR
BONJOUR - SUD
BONJOUR
LA GRANDES PIECE
LE REYNALDIE
LA COUPELLIERE
LA BRANCHO
LOUS FOUSSAGOUX
LE BLANAS
MALPERTUS
LES GARDES
LES COTES
LA RIVIERE
MONT - MILAN
PIGNOL
LES CORDILLES
LE NIAULAS
CHAUBLAS - NORD
CHAUBLAS
LA ZONE
VILARY
PONT D'ALLIER
LES PRES
LES LOMBARDS
CROIX DE CHAMPS
LA FONT
LES ALLEMANDOUX
CROUX DE CHAPS
FRISS DE LA FORGE
LA TUILERIE - EST
LANCES
TESSOUT
LA CÔTE
RESERVOIR
MALPOURRE

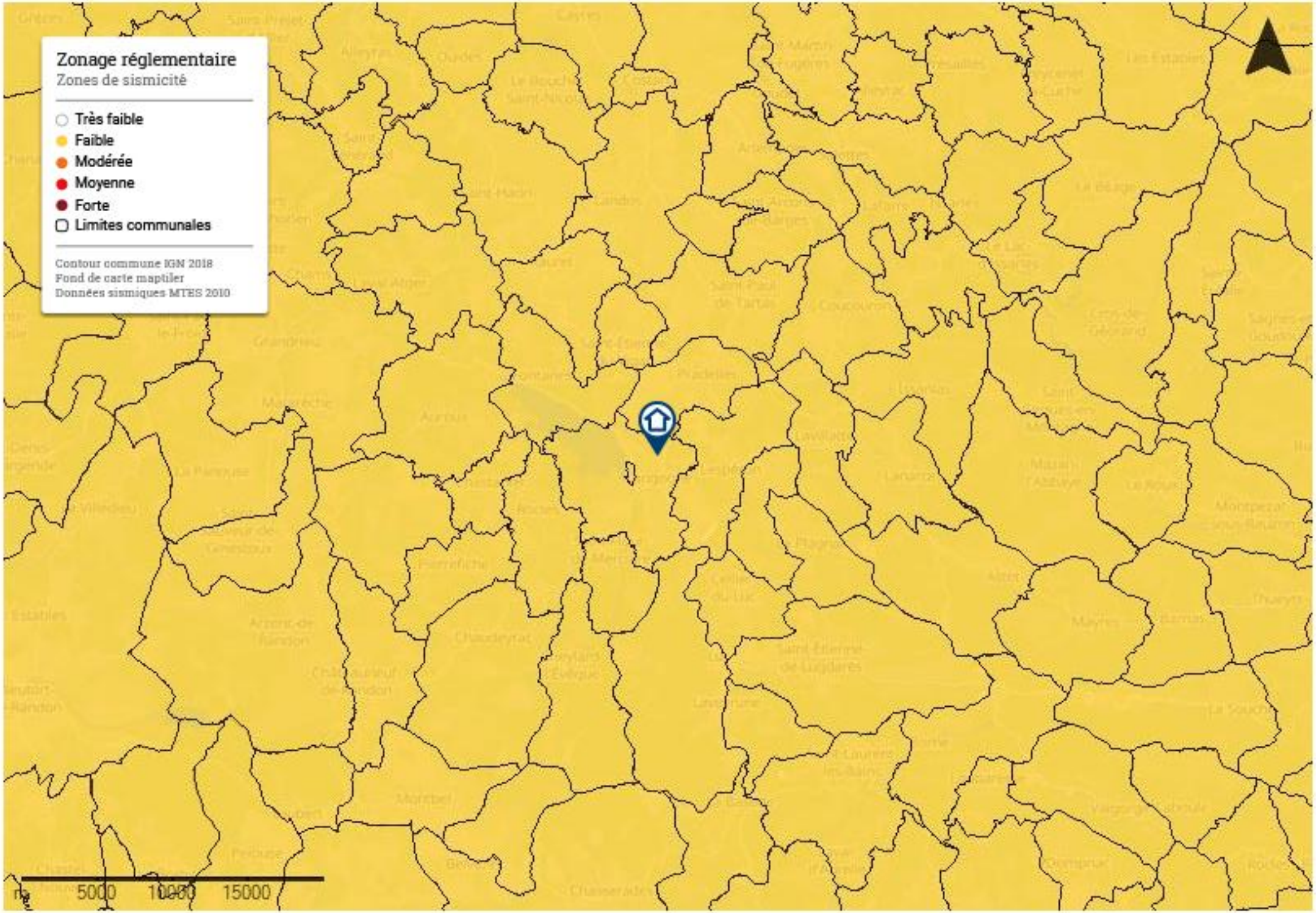
Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
m
5000
10000
15000

ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE 2021

socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Le Diagnostiqueur Immobilier certifié, atteste sur l'honneur :

- *être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;*
- *disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.*

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- *le Diagnostiqueur Immobilier certifié, a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;*
- *le Diagnostiqueur Immobilier certifié, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.*

Attestation établie le 1er janvier 2021.

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880

ATTESTATION D'ASSURANCE 2021

Allianz

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- ERNMT, ESRIS
- EXAMENS VISUELS APRES TRAVAUX de 1ère et 2nde restitution (norme NFX 46-021)
- Le constat des Risques d'exposition au plomb
- Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
- Présence de termites et autres insectes xylophages
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Meturage Loi Carrez
- Meturage Loi Boutin
- Calcul des millièmes de copropriété
- Diagnostic Radon
- Loi S.R.U.
- Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
- Etat du dispositif de sécurité des piscines
- Certificat de logement décent
- Etat des lieux locatifs
- Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zero
- Etat descriptif de division
- Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
- Présence de champignons lignivores
- Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2021 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 17/12/2020
Pour ALLIANZ
Rabiya DOGANAY

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 47000
92087 LA DEFENSE CEDEX

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 938 787 416 euros - Siège social : 1 cours Michelet- CS 30051 – 92076 Paris La Défense CEDEX- 542 110 291
RCS Paris

ATTESTATION DE CERTIFICATION

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0423

CERTIFICATION
attribuée à :

Jérôme ROMERO
Dans les domaines suivants :

Domaine Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
Obtenue le : 08/03/2021 — Valable jusqu'au : 07/03/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Plomb sans mention : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).
Obtenue le : 08/03/2021 — Valable jusqu'au : 07/03/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Energie sans mention (DPE) : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.
Obtenue le : 08/03/2021 — Valable jusqu'au : 07/03/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Energie avec mention (DPE): Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation.
Obtenue le : 08/03/2021 — Valable jusqu'au : 07/03/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Électricité : État de l'installation intérieur d'électricité.
Obtenue le : 08/03/2021 — Valable jusqu'au : 07/03/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Gaz : État de l'installation intérieure de gaz.
Obtenue le : 08/03/2021 — Valable jusqu'au : 07/03/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Termites Métropole : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine
Obtenue le : 08/03/2021 — Valable jusqu'au : 07/03/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 08 mars 2021

Gérant,
Alexandre STEGER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

SOCOBOIS – SARL À CAPITAL VARIABLE – SIÈGE SOCIAL : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ - APE 7112B - SIRET 42398888000021 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 423 988 880